



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

N° Spécial

17 Août 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Sous-préfecture d'Antony du 17 août 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY	Page
N° 2021-28	26.07.2021	Arrêté accordant une habilitation dans le domaine funéraire.	3

Arrêté n° 2021-28 du 26 juillet 2021
Accordant une habilitation dans le domaine funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-39 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande d'habilitation pour l'exercice de diverses prestations funéraires, formulée par Madame **Caroline NGUYEN**, Présidente de l'établissement « POMPES FUNEBRES LA MAISON DU PARADIS » reçue le 1^{er} juillet 2021 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}

L'établissement « POMPES FUNEBRES LA MAISON DU PARADIS », sis 8 bis rue des Petites Murailles, 92230 Gennevilliers, est habilité, sous le n° **21-92-0228** pour exercer, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 12 août 2026 les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Transport des corps avant et après mise en bière : Sous-traitance Société TRANSPORTS FUNERAIRES BLASCO ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil : Sous-traitance Société TRANSPORTS FUNERAIRES BLASCO ;
- Soins de conservation : Sous-traitance Société TRANSPORTS FUNERAIRES BLASCO .

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt
La Secrétaire Générale

Sabine BARDY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>